

LEADER 2023-2027		GAL du Pays de Pontivy
Fiche action n°	1	« Vers une appropriation des enjeux de transition »
Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre les enjeux de transition et résilience au cœur des politiques - Favoriser la concertation, le partenariat et la mise en réseau des acteurs - Encourager la participation citoyenne 	
Date d'effet	27 février 2023	

I - Description générale et logique d'intervention

Cette rubrique formalise le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées.

Pour accompagner les transitions sur son territoire, le Pays de Pontivy souhaite renforcer sa capacité à mobiliser les acteurs locaux et les habitants dans un processus d'appropriation et de partage de connaissances et de savoirs sur les transitions écologiques, sociales et économiques. La connaissance, sa diffusion et sa mise en commun, apparaît aujourd'hui essentielle dans la mise en place de solutions innovantes et structurantes. Notre territoire doit se doter d'un ensemble de ressources et s'appuyer sur une pluralité d'acteurs pour répondre aux défis de demain, à commencer par celui du changement climatique. Dans cette perspective, nous souhaitons soutenir les actions de formation, de sensibilisation, de concertation, de coopération et de mise en réseau afin de favoriser le partage de connaissances et le changement de pratiques dans des domaines aussi variés que les énergies renouvelables, l'alimentation durable et les circuits courts, l'économie circulaire et collaborative, l'habitat vertueux et durable, la santé, la silver économie, la démocratie participative... nous souhaitons également soutenir l'élaboration de diagnostics et d'études de faisabilité pour offrir aux différents acteurs l'ensemble des éléments nécessaires à la réussite de leurs actions. Nous entendons par *transition* des initiatives qui visent à favoriser et initier des changements sur une manière de faire ou d'agir pour tendre vers un modèle de société plus durable.

II - Type d'opérations

Les types d'opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

1. Formation et sensibilisation aux enjeux de la transition
 - Formation, webinaire
 - Evènements (forum, journée), supports, communication
2. Concertation, coopération et mise en réseau d'acteurs engagés dans les transitions
 - Constitution et fonctionnement de réseaux d'acteurs
 - Mise en place et structuration de tiers lieux ou autres espaces de ressources
3. Etudes et diagnostics autour de la transition et de la résilience territoriale
 - Diagnostics exposition, prévention et gestion des risques climatiques
 - Etudes de faisabilité, audits énergétiques et environnementaux

Le cas échéant, les types d'opérations suivants sont **inéligibles** à la présente fiche-action.

Les opérations d'investissement sont inéligibles

III - Exemples de projets (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple, il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs ne constitue pas un cadrage de l'éligibilité des opérations.

- Formation sur la transition écologique en politique publique
- Déploiement de la fresque du climat
- Mise en place d'un atelier sur la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Événement autour des démarches innovantes de démocratie participative
- Support de sensibilisation à la gestion de l'eau
- Ingénierie pour la préfiguration d'un tiers-lieu
- Diagnostic de résilience alimentaire
- Audits énergétiques
- Etude pour la mise en œuvre d'une aire de covoiturage

IV - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations
- Les organismes consulaires
- Les entreprises

V - Dépenses éligibles

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

VI - Dépenses non éligibles

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

VII - Type de soutien

Subvention

VIII - Lien avec d'autres réglementations et fonds européens

Lien avec d'autres réglementations :

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

Lien avec d'autres fonds européens :

Une même dépense ne peut pas être financée par plusieurs fonds européens.

Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMPA...), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

IX - Conditions d'éligibilité spécifiques à la fiche action

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

Sans objet

X - Sélection

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

XI - Montants et taux d'aide applicables

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanciers, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

Montants FEADER planchers et plafonds.

PLANCHER de FEADER (obligatoire) <i>(Montant minimum de 8 000 € imposé par l'AGR)</i>	8 000 €
PLAFOND de FEADER (facultatif) <i>(si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par l'AGR)</i>	75 000 €

